

Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe Droits et migrations, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

[S'abonner](#)

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

[Subscribe](#)

Mars 2024



Cour eur. D.H., 15 février 2024, U c. France, req. n° 53254/20 – Le principe de l'appréciation complète et *ex nunc* des risques de persécution d'un réfugié visé par une mesure d'éloignement

Guelor Paluku Matata

L'expulsion d'un réfugié privé de son statut pour l'une des causes citées à l'article 32.1 de la convention de Genève relative au statut des réfugiés doit être précédée par l'analyse complète et actualisée de la situation personnelle du réfugié par l'État d'accueil. Si un réfugié évoque l'existence d'une situation générale de violence dans le pays de destination pour contester son renvoi, il doit prouver que ladite situation est d'une intensité extrême pour que son renvoi vers ce pays soit de nature à l'exposer aux violations de l'article 3 CEDH.

[Lire le commentaire >](#)



Haute Cour d’Afrique du Sud (Gauteng Division, Pretoria), 12 février 2024, *Ashago v. Minister of Home Affairs and Others*, n° 2024-002723 – Le jeu des incriminations connexes liées à la répression de l’entrée irrégulière sur le territoire est-il conciliable avec le principe de non-refoulement ?

Bertin

Nalukoma

Irengé

La Haute Cour d’Afrique du Sud confirme une application simultanée de deux régimes répressifs et restrictifs de liberté distincts à l’occasion de l’entrée irrégulière d’un demandeur de protection internationale. Celui-ci a utilisé une identité frauduleuse pour obtenir un rendez-vous à l’office d’accueil des réfugiés. Arrêté d’abord pour l’entrée illégale et le séjour illégal en Afrique du Sud sur la base de la loi sur l’immigration, cette charge est abandonnée lors du recours du requérant et est remplacée par la charge de fraude sur la base de la loi relative à la procédure pénale. La Cour ne désapprouve pas ce changement de régime pour poursuivre la détention. Elle n’examine pas la législation relative aux réfugiés et considère que la détention n’empêche pas le requérant d’introduire sa demande de protection internationale.

[Lire le commentaire >](#)



Cour d’appel du Québec, 7 février 2024, *Procureur général du Québec c. Kanyinda*, 2024 QCCA 144 – Différence de traitement entre le demandeur d’asile et le réfugié : occasion manquée par la Cour d’appel de se prononcer sur la discrimination fondée sur le statut migratoire en faveur de celle fondée sur le genre

Benjamin Kagina Senga

Dans son arrêt du 7 février 2024, la Cour d’appel du Québec a notamment conclu que l’article 3 du Règlement sur la contribution réduite constitue une discrimination fondée sur le « sexe » par effet préjudiciable pour les femmes demandeuses d’asile au Canada. Bien qu’il offre une analyse intéressante sur la discrimination fondée sur le genre, cet arrêt laisse un sentiment d’un rendez-vous manqué, car la Cour a évité de se prononcer sur l’existence d’une discrimination fondée sur le statut migratoire, alors que la nature de l’affaire l’imposait.

[Lire le commentaire >](#)



Récit de vie – Des gens formidables

Depuis mars 2023, les Cahiers proposent chaque mois le récit d'un des membres de l'EDEM et son projet de recherche. Ces récits partagés visent à montrer comment un projet émerge, évolue et interagit avec les autres et la société. Le projet est soutenu par UCLCulture.

Les récits ont été recueillis au cours d'entretiens avec Béatrice Chapaux. Ces entretiens commencent par cette question : quelle est votre première expérience de migration ou quelle en est votre représentation et comment celle-ci a évolué depuis que vous avez rejoint l'équipe de recherche l'EDEM ? Les récits peuvent prendre la forme d'un texte écrit, d'un podcast ou d'une vidéo.

[Lire le récit >](#)

 UCLouvain

[Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante: privacy@uclouvain.be